

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3334-2 relatifs aux débits de boissons temporaires,

Vu la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Vu le décret n°2022-247 du 25 février 2022 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

ARRÊTÉ :
DPR-2022-0676

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 22 juillet 2011 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

OBJET :
Autorisation d'ouverture
tardive – restaurant MOÏA
– esplanade Georges
Brassens – le 1^{er} juillet
2022

Vu l'arrêté municipal n° 1987-005 du 22 janvier 1987 fixant à 0 heure, l'heure de fermeture légale des débits de boissons, restaurants et autres établissements de même nature existants sur la commune de Saint Herblain, et notamment l'article 2 prévoyant des dérogations,

Vu l'arrêté municipal DPRC-2018-0765 du 25 juillet 2018 portant réglementation sur les nuisances sonores,

Vu la demande du 21 juin 2022 de Monsieur Olivier DRAGUÉ, gérant du restaurant MOÏA, esplanade Georges Brassens à Saint-Herblain,

Considérant que Monsieur Olivier DRAGUÉ souhaite obtenir l'autorisation de fermer tardivement le restaurant MOÏA, à l'occasion d'une soirée qui aura lieu le vendredi 1^{er} juillet 2022, avec une fermeture de l'établissement le samedi 02 juillet 2022 à 04h00,

Considérant l'éloignement des zones d'habitation ; que, de ce fait, cette dérogation ne générera pas de nuisances sonores,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra respecter les mesures prises, dans le cadre de la période transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire, pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller au respect de la réglementation applicable en matière de respect des gestes barrières.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée à **Monsieur Olivier DRAGUÉ, restaurant MOÏA** de prolonger la soirée **du vendredi 1^{er} juillet 2022 au samedi 02 juillet 2022 à 04h00.**

ARTICLE 3 : Faute de satisfaire aux dispositions du présent règlement, ou si par ailleurs des nuisances liées à la fermeture tardive étaient constatées, la présente autorisation pourrait être retirée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 1^{ER} JUILLET 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

**Reçu à la Préfecture de Nantes le 1^{er} juillet
2022**

Publié le 1^{er} juillet 2022